

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-144
Portant réglementation de la circulation

MARCHE DU DON ACTIONS : ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la marche du DON ACTIONS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04 mars 2023, COUR DE L'HÔTEL DIEU, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE D'ORFEUIL (D912), RUE DU GRENIER À SEL, RUE PHILIDOR, RUE SAINT-THIBAULT (D20), RUE DU VIEUX PAVÉ, RUE DES BÂTES, RUE DE PENTHIÈVRE, RUE DE BILLY, CHEMIN DU ROI, RUE DE LAMBALLE, BOULEVARD DES MAILLOTIÈRES, RUE DE LA PETITE FALAISE, RUE DE LA PLANE, RUE DES CAVES, RUE CHARLES MAILLIER, RUE GODEAU, RUE LAMÉSANGE, RUE DU MUR, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DE CHÂTEAUDUN, RUE DES GAULTS, RUE MARQUIS, PLACE MÉTÉZEAU, PLACE DES FUSILLÉS, RUE DES EMBÛCHES et PLACE DE LA BONDE :

ARRÊTE

Article 1 - Le 04 mars 2023, les participants devront cheminer sur les trottoirs à l'aide des équipes encadrantes,

- COUR DE L'HÔTEL DIEU
- GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE
- RUE D'ORFEUIL (D912)
- RUE DU GRENIER A SEL
- RUE PHILIDOR
- RUE SAINT-THIBAULT (D20)
- RUE DU VIEUX PAVÉ
- SENTE DE LA PETITE BÂTE
- RUE DES BÂTES
- RUE DE PENTHIÈVRE
- RUE DE BILLY
- CHEMIN DU ROI
- RUE DE LAMBALLE
- L'ALLÉE DES FOURS A CHAUX
- BOULEVARD DES MAILLOTIÈRES
- RUE DE LA PETITE FALAISE
- RUE DE LA PLANE
- RUE DES CAVES
- RUE CHARLES MAILLIER
- RUE GODEAU
- RUE LAMÉSANGE
- RUE DU MUR
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
- RUE DE CHÂTEAUDUN
- RUE DES GAULTS
- RUE MARQUIS
- PLACE MÉTÉZEAU
- PLACE DES FUSILLÉS
- RUE DES EMBÛCHES
- PLACE DE LA BONDE

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association SECOURS POPULAIRE.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 14 FEV. 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- SECOURS POPULAIRE
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.